

FICHE DE RECOMMANDATIONS REPRISE D'ACTIVITE DANS LES SALONS DE COIFFURE

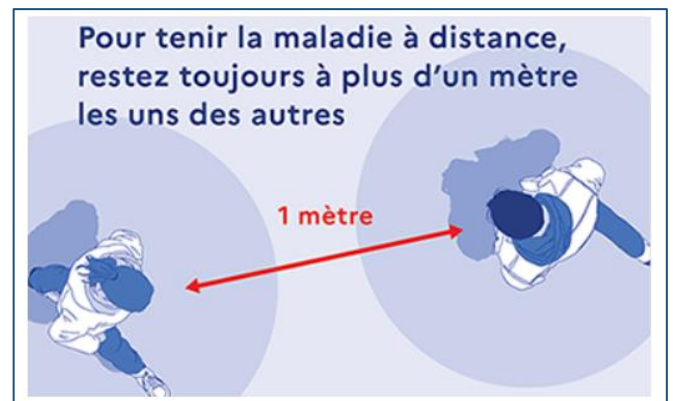
actualisée au 28 avril 2020

Les précisions formulées dans cette synthèse viennent en complément des documents officiels édités par le Ministère du Travail. Il appartient aux employeurs assistés des salariés de définir et proposer à l'ensemble du personnel les actions appropriées à mettre en œuvre.

Votre salon va ré-ouvrir ses portes après plusieurs jours/semaines de fermeture. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, de nombreuses adaptations sont nécessaires pour préserver la santé de vos salariés et enrayer la progression du Covid19.

L'activité peut reprendre seulement si :

- ✓ Le respect strict des gestes barrières est possible ;



- ✓ Ou, si les gestes barrières ne peuvent pas être respectés (exemple : distanciation de plus d'un mètre impossible), les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la protection des salariés contre le Covid19 sont disponibles. Il s'agit d'une protection individuelle de chaque salarié et aussi, voire surtout, d'une protection collective pour éviter une nouvelle flambée de l'épidémie.

Attention : Fermeture pendant plusieurs semaines : penser à faire couler l'eau chaude dans les bacs pendant quelques minutes en restant à l'écart et faire une purge au niveau du chauffe-eau (la bactérie légionnelle peut se développer dans une eau stagnante à une température comprise entre 25°C et 45°C)

FICHE DE RECOMMANDATIONS REPRISE D'ACTIVITE DANS LES SALONS DE COIFFURE

actualisée au 28 avril 2020

DUREE D'INCUBATION ET MODES DE TRANSMISSION DU VIRUS

- ✓ L'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition des symptômes qui peuvent être minimes ;
- ✓ Une personne peut être contagieuse même avec très peu voire pas de symptômes ; elle l'est davantage en cas de symptômes respiratoires qui projettent des gouttelettes : toux, éternuements, postillons...
- ✓ La transmission aérienne se fait par soit la projection de gouttelettes soit lors d'un face à face d'au moins 15 mn à moins d'un mètre de distance, et devient de plus en plus importante à mesure de l'étroitesse du ou des contacts. Portes d'entrée = nez, bouche, yeux ;
- ✓ La transmission dite manuportée se fait en portant les mains au visage. Mêmes portes d'entrée (nez, bouche, yeux) ;
- ✓ Attention ! Les plaies sur les mains peuvent également être une porte d'entrée du virus dans le corps. Dans ce cas, le port de gants étanches répondant à la norme NF EN 374, en vinyle, PVC, latex, s'impose.

Rappel quant à la survie du virus sur différentes surfaces, à 21°C et 40% d'humidité (situation actuelle en intérieur) :

- ✓ **Inox, acier** (boîte de conserve, poignée de porte) : présence très faible du virus après 24 heures, disparition entre 2 à 3 jours ;
- ✓ **Carton, emballages cartonnés, papier** : présence très faible après 8h, disparition en 24h ;
- ✓ **Plastiques** : présence très faible après 48h, disparition en 72h ;

RECOMMANDATIONS GENERALES

L'employeur doit procéder à une évaluation des risques professionnels retranscrite dans **le document unique d'évaluation des risques** (DUER) ou en annexe de celui-ci. Celle-ci doit être **actualisée** pour tenir compte des changements ou évolutions des consignes publiques et du stade de l'épidémie (Stade 3 depuis le 14 mars 2020 : le virus circule largement dans la population). (*Cf. Rubrique en savoir plus*)

Il est fortement conseillé de désigner un « **réfèrent COVID-19** » au sein de l'établissement (Réfèrent sécurité si existant). Cette personne référente sera en charge de mettre à jour le plan d'action en fonction des recommandations et des rapides évolutions spécifiques au contexte actuel.

Avant l'ouverture : Organisation générale (Espaces de travail,...)

- ✓ Limiter le nombre de clients présents dans le salon : estimer votre capacité d'accueil en fonction de la surface du salon
- ✓ Espace shampoing : 1 siège vide entre chaque client
- ✓ Espacement des sièges clients d'au moins 1 mètre dans les espaces coupes, coiffages et colorations
- ✓ Organiser vos espaces d'attente pour respecter la distanciation en retirant des fauteuils, ou en réalisant un marquage au sol
- ✓ Mettre en place un affichage des gestes barrières à destination des clients (en vitrine) et des salariés (Cf. « *Annexe Affichage coiffure* » jointe)
- ✓ Retirer les magazines
- ✓ Mettre les magazines ou tablettes utilisés pour les modèles de coupes ou les nuances de couleur sous plastique de façon à pouvoir les désinfecter régulièrement
- ✓ Espace pause : limiter l'accès à 1 personne en prenant les pauses en décalé (cafetière collective : chacun apporte son thermos ou prévoir des lingettes à disposition à proximité des équipements communs avant et après utilisation), limiter le nombre de chaises à disposition en respectant la distanciation
- ✓ Faire le point sur les différents matériels et équipements de travail afin qu'ils soient individuels et attirés : limiter le matériel collectif
- ✓ Le poste de travail doit être attiré pour la journée
- ✓ Faire un état des lieux de l'approvisionnement des consommables (essuie-mains, savon, mouchoirs, masques, gants, désinfectant etc...) et mettre en place un suivi régulier
- ✓ Mettre à disposition sur chaque poste de travail le matériel nécessaire à la désinfection (Cf. procédure désinfection, nettoyage ci-dessous)
- ✓ Prévoir des débriefings dans la journée afin d'améliorer les procédures en place, permettre d'échanger sur des situations difficiles ou problématiques spécifiques rencontrées (Cf. en savoir plus ci-dessous)

Équiper les salariés en matériel de protection

- ✓ Masque chirurgical ou masque « grand public »
 - ✓ Lunettes de protection ou visière
 - ✓ Blouses ou surblouses à manches longues
 - ✓ Gants en nitrile jetables et individuels
- + Cf. pour en savoir plus « *fiche EPI APST37* »

Prises de rendez-vous

FICHE DE RECOMMANDATIONS REPRISE D'ACTIVITE DANS LES SALONS DE COIFFURE

actualisée au 28 avril 2020

- ✓ Pas d'accueil de clients sans rendez-vous, prise de rendez-vous uniquement par téléphone ou internet
 - ✓ Espacer suffisamment les rendez-vous pour limiter le nombre de clients (voir élargissement des plages horaires en fonction de votre capacité d'accueil)
 - ✓ Informer le client de la procédure mise en place pour qu'il ne soit pas surpris :
 - obligation du port de masque,
 - distance, attente en extérieur si déjà du monde,
 - paiement par carte bancaire uniquement (exceptionnellement, paiement par chèque accepté mais pensez à apporter son crayon)
 - les journaux, magazines ne sont plus à disposition,
 - plus de soins complémentaires,
 - plus de boissons
- + Cf. « Annexe Affichage coiffure » jointe

Équiper les clients en matériel de protection

- ✓ Port d'un masque chirurgical ou « grand public » obligatoire (prévoir de fournir les masques pour les clients qui viendraient sans masques)
- ✓ Flacons de solution hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée et frictions obligatoires
- ✓ Peignoirs et serviettes à usage unique jetables ou lavables (si non jetables, attention aux procédures de nettoyage)
- ✓ Prévoir que le client apporte un sac pour mettre son vestiaire à l'intérieur
- ✓ Retirer tous les produits de démonstration sur les tablettes devant les clients
- ✓ Mettre à l'arrière du comptoir les produits destinés à la vente ou inviter les clients à ne pas se servir seuls

Encaissement

- ✓ Site internet : favoriser le paiement en ligne si existant
- ✓ Respecter la distanciation avec le client
- ✓ Encaissement et prise de RDV assurés par une même personne, autant que possible (rotation le lendemain)
- ✓ Privilégier le paiement par Carte Bleue (de préférence paiement sans contact si le montant le permet)
- ✓ Demander aux clients d'utiliser leurs propres stylos si nécessaire ou à défaut prévoir un stylo mis à disposition des clients qui sera désinfecté régulièrement
- ✓ Désinfection du terminal et du matériel informatique après chaque utilisation avec des lingettes ou spray désinfectant ou possibilité de mettre un film étirable sur le matériel afin de faciliter la désinfection, film à jeter avec les déchets COVID

FICHE DE RECOMMANDATIONS REPRISE D'ACTIVITE DANS LES SALONS DE COIFFURE

actualisée au 28 avril 2020

Entretien du linge (serviettes, peignoirs) et tenues de travail

- ✓ Déposer le linge utilisé dans un sac étanche avant de le laver à 60° minimum. La température de lavage peut-être réduite si vous utilisez un sèche-linge ou un désinfectant du linge (eau de javel...) (utiliser des gants jetables ou du gel hydroalcoolique à chaque contact avec le linge).
NB : Certains produits d'entretien du linge peuvent être efficaces contre le virus à des températures de lavage inférieures à 60°. Par exemple, pour les peignoirs, un lavage à 40 ° avec un désinfectant type SANYTOL est efficace. Pour les serviettes coton, laver à 60°.
- ✓ Pour rappel 0.04% ammonium quaternaires suffit
- ✓ Privilégier les peignoirs jetables
- ✓ En fin de poste, idéalement prendre une douche (si existante) ou se doucher dès l'arrivée au domicile
- ✓ Changer de tenue pour le retour au domicile : par mesure de précaution, retirer les tenues de travail et les laver immédiatement à 60°, se laver les mains

Désinfection, nettoyage, déchets

- ✓ Mettre en place un plan (procédure) de nettoyage et de désinfection et l'afficher :

Comment ?

- lingettes désinfectantes ou spray désinfectant avec une **action virucide**
- essuie-tout à usage unique (éviter l'usage des chiffons)
- SHA solution hydro alcoolique
- eau + savon

Quand ? Quoi ?

Avant et après utilisation ou contact :

- outils, EPI réutilisables (lunettes de protection, visière...)
- matériel si commun (téléphone, ordinateur...)
- espace clients (fauteuil, tablette,...),

Plusieurs fois par jour :

- toute surface en contact cutané avec les clients (poignées de porte, WC, vestiaire, terminal de paiement, comptoir d'accueil...)

Tous les soirs :

- pratiquer un nettoyage scrupuleux, sans aspirateur, avec des produits spécifiques de l'ensemble du salon
- sortir les poubelles pour que le salon soit réutilisable dès le lendemain matin.

FICHE DE RECOMMANDATIONS REPRISE D'ACTIVITE DANS LES SALONS DE COIFFURE

actualisée au 28 avril 2020

Régulièrement :

- laver vous les mains

- ✓ Gestion des déchets : Mettre à disposition des sacs étanches et des poubelles faciles d'accès

- ✓ Aérer le salon plusieurs fois par jours

- ✓ Sensibiliser les salariés à ne porter aucun effet personnel sur le lieu du travail ou sinon, les désinfecter avant le retour au domicile (téléphone personnel, clef de voiture, alliance, bijoux en général...)

POUR EN SAVOIR PLUS

Soutien psychologique :

Des permanences psychologiques et cellules d'écoute ont été mises en place au sein de notre département. N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail qui vous transmettra cette liste.

Le numéro vert : 0 800 130 000 peut orienter les personnes qui en ressentent le besoin vers des plateformes pouvant apporter un soutien psychologique.

Liens utiles :

- ✓ Fichier « ANNEXE Affichage coiffure »
- ✓ Lien vers DUER [APT37](#)
- ✓ Lien vers fiche EPI [APST37](#)
- ✓ Lien vers protocole « [réouverture de votre entreprise](#) » [APST37](#)
- ✓ Site [APST37](#)
- ✓ Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs : [Travail-emploi.gouv](#)
- ✓ COVID 19 : [Ministère des solidarités-santé.gouv](#)
- ✓ Service de renseignements de la DIRECCTE, pour les questions relevant du droit du travail : 0806 000 126 ou centre-ut37.uc1@direccte.gouv.fr ou centre-ut37.uc2@direccte.gouv.fr